

POLITIQUE DE SÉLECTION DE LA LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Introduction :

Tous les ans, l'ACC publie une liste d'athlètes canadiens qui composent la liste des membres de l'équipe nationale. L'ACC considère que ces athlètes ont obtenu de bonnes performances au cours de l'année écoulée et (ou) qu'ils ont démontré le potentiel d'obtenir de bonnes performances au cours des saisons à venir.

Même si l'ACC s'efforce d'être le plus juste possible dans la nomination des athlètes au sein de cette liste, il faut reconnaître que les membres de cette liste ne doivent pas s'attendre à être automatiquement sélectionnés pour les événements, projets ou campagnes de l'équipe nationale. Et du même coup, les athlètes qui ne sont pas désignés comme faisant partie de l'équipe nationale ne devraient pas penser qu'ils n'auront aucune occasion de participer à des programmes de l'équipe nationale. Grâce à l'affichage de ses politiques de sélection, l'ACC invite les athlètes à participer aux programmes de l'équipe nationale en fonction de critères de sélection établis dans les dites politiques de sélection, ainsi que de l'évaluation de l'athlète de la part de l'entraîneur national.

Vous trouverez ci-après les critères servant à déterminer l'inclusion des athlètes au sein de l'équipe nationale, ainsi que des services reliés à ce statut.

GRUPE 1 :

Critères :

- Athlètes brevetés SR pendant le cycle de brevetage en cours.
- Athlètes élite ayant été sélectionnés pour participer à un Championnat du monde faisant parti de l'équipe Performance (*lorsque le cas se présente*) dans les sports cyclistes reconnus au programme olympique.
- Athlètes d'élite proposés par le CHP parce qu'ils ont démontré un niveau compétitif (*en général les 8 premiers à un Championnat du monde*) dans des sports ou épreuves cyclistes non olympiques.

Services :

- Subventionnés pour des projets ou campagnes de l'équipe nationale*
- Quantité maximale de vêtements de l'équipe nationale (de compétition et de ville)**
- Soutien intégral de l'ÉIS (évaluation, traitement, surveillance/suivi) – Pour athlètes sur liste OTP tiers 1 et 2
- Accès à l'encadrement et aux services de suivi de l'entraîneur national
- Accès à l'équipement sur recommandation de l'entraîneur national

GRUPE 2 :

Critères :

- Athlètes brevetés D pendant le cycle de brevetage en cours.
- Athlètes ayant réussi le critère du brevet SR, mais n'étant pas brevetés pendant le cycle de brevetage en cours.
- Athlètes élite ayant été sélectionnés pour participer à un Championnat du monde faisant parti de l'équipe Développement (*lorsque le cas se présente*) dans les sports cyclistes reconnus au programme olympique.
- Athlètes U23 – en transition post junior ayant été sélectionnés pour participer à un Championnat du monde faisant parti de l'équipe Performance (*lorsque le cas se présente*) dans les sports cyclistes reconnus au programme olympique.
- Athlètes U23 – en transition post junior et athlètes juniors ayant été sélectionnés pour participer au Championnat du monde dans un sport cycliste figurant au programme olympique.

- Athlètes U23 – en transition post junior proposés par le CHP parce qu'ils ont démontré un niveau compétitif (*en général les 8 premiers dans une épreuve U23 ou les 12 premiers élite à un Championnat du monde*) dans des sports ou épreuves cyclistes non olympiques.

Services:

- Partiellement subventionnés pour des projets ou campagnes de l'équipe nationale*
- Quantité limitée de vêtements de l'équipe nationale (de compétition et de ville) par rapport au Groupe 1**
- Soutien limité de l'ÉST
- Encadrement et aux services de suivi de l'entraîneur national
- Accès à l'équipement sur recommandation de l'entraîneur national

GROUPE 3 :

Critères :

- Athlètes ayant réussi le critère du brevet D, mais n'étant pas brevetés pendant le cycle de brevetage en cours.
- Athlètes U23 – en transition post junior ayant été sélectionnés pour participer à un Championnat du monde faisant parti de l'équipe Développement (*lorsque le cas se présente*) dans les sports cyclistes reconnus au programme olympique.
- Athlètes juniors proposés par le CHP parce qu'ils ont démontré un niveau compétitif (*en général les 8 premiers à un Championnat du monde*) dans des sports ou épreuves cyclistes non olympiques.
- Athlètes désignés par l'entraîneur national et approuvés par le comité de haute performance en fonction des critères suivants :
 - Potentiel d'être sélectionné(e) pour participer à des Jeux d'ÉLITE jusqu'en 2012 inclusivement
 - Potentiel d'être sélectionné(e) pour participer à des Jeux d'ÉLITE et d'y être compétitif, jusqu'en 2012 inclusivement
 - Potentiel de contribuer à obtenir des places de quota pour la sélection aux Jeux olympiques et paralympiques de 2012
 - Potentiel d'être sélectionné(e) pour participer à un Championnat du monde d'ÉLITE de 2013 à 2016
 - Potentiel d'être sélectionné(e) pour participer à un Championnat du monde d'ÉLITE / U23 (transition post junior) et d'y être compétitif, jusqu'en 2016
 - Les athlètes ayant démontré la capacité d'obtenir de bons résultats à une épreuve importante ciblée.

Services:

- Partiellement subventionnés ou autofinancés pour des projets ou campagnes de l'équipe nationale*
- Quantité limitée de vêtements de l'équipe nationale (de compétition et de ville) par rapport au Groupe 2**
- Accès à l'équipement sur recommandation de l'entraîneur national

* L'équipe nationale se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les subventions aux athlètes pour les projets, en fonction des contraintes budgétaires et en fonction des athlètes sélectionnés pour le projet au moment de la sélection.

** Consulter la grille d'allocation de l'équipement (à dét.). L'allocation de vêtements est fonction de la participation à au moins un projet proposé de l'ÉN pendant l'année civile en cours.



Jacques Landry
Directeur de la haute performance – entraîneur en chef